

Image not found or type unknown



# Indemnité d'occupation

Par **Fluke**, le **21/01/2022** à **18:17**

Bonjour

J'ai l'attribution préférentielle de la maison familiale que je souhaite acquérir avec mes enfants.

Mon ex refusait les estimations antérieures et ne voulait pas vendre. Aujourd'hui, dans l'explosion des prix de l'immobilier, il souhaite profiter de cette obaine pour en demander encore plus. Comment vas être arbitré ma situation si je dois en plus verser une indemnité d'occupation sur chaque année d'attente.

Par **Marck.ESP**, le **21/01/2022** à **18:35**

Bonjour

Une indemnité d'occupation ne peut être réclamée que sur 5 ans.

Elle correspond généralement à un 1/2 loyer si vous êtes propriétaire en commun.